

OBSERVATIONS CRITIQUES

SUR QUELQUES POINTS DE L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME EN AFRIQUE.

On se propose d'examiner, sous ce titre, un certain nombre de passages tirés de publications contemporaines, et dans lesquels divers points de l'histoire du christianisme, en Afrique, ont paru être plus ou moins gravement altérés. Ce travail ne sera point fait dans un esprit de contention ou de chicane. Il n'a d'autre but que d'éclaircir, s'il est possible, des questions obscures, ou de relever des assertions trop légèrement émises, peut-être, et qui se trouvent rectifiées ou contredites, si on prend la peine de consulter les premières sources de l'histoire.

Nos observations, il est vrai, porteront généralement sur des faits isolés et la critique en semblera parfois minutieuse à plusieurs. Mais n'est-ce pas en négligeant à l'excès les détails, en omettant de s'assurer, par les témoignages authentiques, des circonstances qui environnent et caractérisent les faits, que l'on fausse involontairement l'histoire et qu'on en tire des jugements erronés, trop souvent au profit de funestes doctrines. Au reste, qu'avons-nous besoin de demander pardon pour nos scrupules, dans une *Revue* qui recherche l'exactitude avec tant de soin, qui recueille et étudie, pour ainsi dire, à la loupe, les moindres données de l'histoire, les plus humbles matériaux de l'archéologie ?

Il serait également superflu de rappeler que, dans un ouvrage quelconque, mais surtout difficile ou de longue haleine, l'auteur le plus consciencieux est sujet à se tromper en quelque chose. Si cela lui arrive, ce n'est pas une raison pour discréditer de tout point son travail. Aussi, aimons-nous à répéter cette sage parole, que nous avons besoin d'invoquer autant que personne : *Ubi plura nitent — non ego paucis — offender maculis.*

On daignera nous permettre d'exposer nos observations par articles séparés et qui ne suivront pas même d'ordre chronologique. Tout lien de ce genre nous eût incommodé ; car un même ouvrage peut donner lieu à la critique de faits de différentes époques et sans rapports entre eux.

N° I. — *Quels sont les Africains que le pape Grégoire II défendit, en 723, d'élever au sacerdoce ?*

« Au commencement du VIII^e siècle, dit M. l'abbé Bargès, Grégoire II porta un décret par lequel il prescrivait aux évêques d'Italie de ne pas admettre aux ordres sacrés les Africains qui se présentaient çà et là pour les recevoir. *Afros passim ad ecclesiasticos ordines prætendentes suscipiendos non esse.* »

« De la teneur de ce décret, il est permis de déduire les deux faits suivants : 1° l'existence, en Afrique, de chrétiens que la pénurie des évêques (*sic*) obligeait de se transporter en Europe, pour y recevoir l'ordination; 2° le mauvais renom qui était attaché à ces mêmes chrétiens, et qui faisait qu'on suspectait leur orthodoxie et la régularité de leurs mœurs (1). »

M. l'abbé Bargès, empruntant à Morcelli une citation écourtée, lui a donné une signification qu'elle n'a pas, comme on peut s'en convaincre, en remontant au texte complet de Grégoire II (2). Cette citation n'appartient pas à un décret proprement dit; elle est tirée d'une lettre que le pape adresse, non point aux évêques d'Italie, mais au clergé et au peuple de la Thuringe, où il envoyait, en qualité d'évêque régional, l'anglais Vinfried, qui prit le nom de Boniface. Dans cette lettre, Grégoire fait connaître aux habitants de la Thuringe ce qu'il prescrit à l'apôtre qu'ils vont recevoir, afin sans doute qu'on ne puisse attribuer à l'arbitraire les mesures de discipline que celui-ci établira parmi eux. Et l'on remarque, entre ces mesures, la défense d'admettre aux saints ordres, sous aucun prétexte, les Africains qui se présentent çà et là pour les recevoir, attendu que souvent on les a reconnus infectés des erreurs de Manès et des rebaptisants : *Afros passim ad ecclesiasticos ordines prætendentes nullâ ratione sus-*

(1) *Aperçu historique sur l'Église d'Afrique, en général, et en particulier sur l'église épiscopale de Tlemcen*, par M. l'abbé Bargès, professeur d'hébreu et de chaldaïque à la faculté de Paris, etc. Paris, 1848. In-8°

(2) Voir le tome LXXXIX de la Patrologie, col. 502. Morcelli ne cite même pas textuellement les paroles du pape. Il en modifie la forme pour l'incorporer à sa phrase, et il ne leur donne pas la portée qu'on leur prête dans l'*Aperçu*. Morcelli, *Africa christ* t. I, p. 47.

Revue afr. 5^e année n° 25.

cipiat, quia aliqui eorum Manichæi, aliqui rebaptizati sæpius sunt probati. »

Il ne faut pas conclure de là que les Africains dont parle le souverain pontife étaient venus en Europe précisément pour être élevés au sacerdoce, par suite de la *pénurie des évêques* ; c'est-à-dire, sans doute, à défaut d'évêques qui pussent les ordonner en Afrique. Comment ces Africains auraient-ils été chercher l'ordination au fond des forêts de la Germanie, là où saint Boniface commençait à peine à répandre les premières semences de la foi ? Un tel dessein les aurait conduits plutôt en Italie, dans les Gaules, en Orient même, car l'Eglise d'Afrique, durant la dernière période de son existence, sans relever d'aucun des patriarchats d'Orient et sans se détacher de celui d'Occident, avait des relations fréquentes avec Constantinople, et elle était devenue en quelque sorte greco-latine, par le mélange des byzantins avec la population africaine et par la langue de ses écrivains. Aussi, la conjecture de M. l'abbé Bargès ne repose que sur la fausse hypothèse d'un décret pontifical adressé aux évêques d'Italie.

Mais quels étaient donc les Africains signalés par Grégoire II ? Comment se trouvaient-ils dans les régions du nord de l'Europe ? Pourquoi cette mesure étrange et rigoureuse, qui les repousse sans distinction du sanctuaire ? Les derniers chrétiens de l'ancienne Eglise d'Afrique étaient-ils tous gangrenés par de honteuses erreurs ?

Rappelons-nous que la secte manichéenne s'était propagée en Afrique sur la fin du III^e siècle. Au commencement du V^e, elle y avait acquis de l'importance par le nombre de ses adhérents, le talent de plusieurs d'entr'eux et par son organisation calquée sur la hiérarchie catholique. C'est ce que démontrent particulièrement la vie et les ouvrages de saint Augustin. A l'époque de la prise de Carthage, par les Vandales, en 430, beaucoup de manichéens chassés par les troubles et par la misère, émigrèrent en Europe, dans les Gaules et à Rome, où la secte subsistait, malgré les lois impériales, en dissimulant ses doctrines et son culte (1).

(1) *Hos itaque homines, dilectissimi (dit S. Léon aux Romains) per omnia execrabiles atque pestiferos, quos aliarum regionum perturbatio nobis intulit crebriones; ab amicitia vestra penitus abdicare. Sermo xv. Patrol. t. LIV, col. 179.*

Ces doctrines portaient, en effet, de graves atteintes à la morale publique, et plusieurs sectaires, appartenant surtout au grade élevé des élus, avaient été juridiquement convaincus d'actes infâmes et criminels, commis dans les assemblées, pour la célébration des mystères (1). On sait que le manichéisme, en vue de résoudre l'épineuse question de l'origine du mal, supposait deux principes en lutte l'un contre l'autre, dans la création : le principe bon, appelé Dieu, l'Esprit ou la Lumière ; le principe mauvais, nommé le Diable, la Matière ou les Ténèbres. Le monde est l'effet de l'irruption du mauvais principe dans l'empire de la lumière. C'est surtout par la génération que la lumière, selon les manichéens, était liée aux ténèbres, l'esprit à la matière. Aussi le mariage, ou plutôt la procréation des enfants, était à leurs yeux condamnable. Ils substituaient donc la débauche au mariage.

De plus, on voit à la fin du livre de saint Augustin *De naturâ boni*, n° 44 et suivants, que certains d'entre eux descendaient à des turpitudes incroyables, en partant de cette idée que les élus ou parfaits de la secte dégageaient la lumière des ténèbres, s'ils mangeaient la matière où elle se trouvait mêlée par la génération (2). Dès la fin du III^e siècle, Dioclétien condamna les disciples de Manès à la peine capitale ou à l'exil, comme des sectaires dangereux (296). Valentinien I, Théodose, Valentinien III, crurent devoir, par des édits plus ou moins sévères, protéger contre eux les bases de la société ; et l'Église eut à prendre des précautions pour ne pas laisser s'introduire subrepticement dans les assemblées des fidèles ces faux docteurs qui ruinaient totalement le dogme et la morale

(1) De sacris tamen eorum, quæ apud illos tam obscena sunt quam nefanda, quod inquisitioni nostræ Dominus manifestare voluit, non taceamus, ne quisquam putet nos de hac re dubiæ famæ et incertis opinionibus credidisse. S. Léon. *Loc. cit.*, et aussi ses épîtres 7 et 15, sur la grande assemblée où les manichéens furent dévoilés.

(2) Hoc saltem attendant miseri decepti et errore mortifero venenati, quia si per coïtum masculorum et foeminarum ligatur pars Dei, quam se manducando solvere et purgare profitentur, etc. Hoc se facere quidam confessi esse in publico perhibentur, non tantum in Paphlagonia, sed etiam in Gallia. S. Augustin, *De naturâ Boni*, num. 47. Ce grand docteur a démontré, dans plusieurs ouvrages, que le mal n'est pas une substance, mais la simple négation du bien ; qu'il ne vient pas de la matière, mais de l'abus de la liberté, qui est bonne en soi.

chrétienne, comme les premiers principes sur lesquels repose la famille et la société civile (1).

On conçoit, maintenant, que les manichéens, traqués et pourchassés de toutes parts, se soient éloignés des contrées où se faisait le plus facilement sentir l'action de l'une ou de l'autre des deux puissances, et qu'ils aient cherché, dans la suite, à se glisser au sein des églises naissantes les plus reculées. Une lettre de S. Boniface, écrite à son ami, Daniel, évêque de Winchester, montre qu'il rencontra, en effet, des prêtres hypocrites et de faux-frères entachés d'idées manichéennes, tels que ceux contre lesquels Grégoire II l'avait mis en garde (2). Qu'à la fin du vi^e siècle et au commencement du siècle suivant, des Africains se soient trouvés parmi eux, on ne saurait s'en étonner, après les émigrations considérables des habitants de l'Afrique romaine, dans les temps malheureux qui ont précédé l'invasion musulmane et surtout à l'époque de cette invasion.

Le pape distingue les Africains manichéens de ceux qui étaient rebaptisés. Ces derniers n'étaient autres que les Donatistes. On sait que leur schisme ne put être complètement déraciné en Afrique, et qu'il persévéra jusqu'à la ruine simultanée de l'Eglise et de l'empire, dans laquelle il se trouva englobé lui-même, comme formant une secte chrétienne. Or, l'une des erreurs des Donatistes consistait à faire dépendre de la sainteté du ministre la validité des sacrements. Le baptême conféré par tout autre que par eux était donc nul, puisque celui qui l'administrait n'était pas dans la vérité. En conséquence, ils rebaptisaient. Ainsi, il est tout naturel que l'on ait découvert des rebaptisants et des rebaptisés parmi les Africains que la révolution avait jetés en Europe et dispersés de toutes parts. D'ailleurs, les lois avaient pros crit les Donatistes comme les Manichéens.

(1) *Manichæorum insania... ubi non unius pravitatis speciem sed omnium simul errorum impietatumque mixturam generaliter possideret. S. Léon, Sermo xvi. Loc. cit.*

(2) *Patrologie, t. LXXXIX, col. 701. Quod plantamus non irrigant ut crescat, sed evellere student ut marcescat, offerentes populis et docentes novas sectas et diversi generis errores; quidam abstinentes à cibis quos Deus ad percipiendum creavit, quidam melle et lacte propriè pascentes se, panem et cæteros abjiciunt cibos; quidam autem affirmant, quod plurimum populo nocet, homicidas vel adulteros, in ipsis sceleribus perseverantes, fieri tamen posse Dei sacerdotes.*

Si la mesure prise par le saint-siège, contre les Africains qui sollicitaient en Thuringe l'honneur du sacerdoce, a un caractère absolu pour ce pays, ce n'est pas à dire que tous les Africains fussent réputés ennemis de l'Eglise ou indignes d'être admis aux ordres sacrés; seulement, on tenait en singulière suspicion, dans ces régions lointaines, des étrangers, des inconnus, sans lien avec la population et qui pouvaient d'autant moins offrir à l'autorité des garanties suffisantes, qu'ailleurs des hommes de même origine, membres d'une secte astucieuse, avaient surpris sa religion par les dehors de l'hypocrisie (1).

Nous dépasserions le but, en recherchant si les Manichéens d'Afrique, répandus en Europe, au VIII^e siècle, se relient par quelque filiation, comme plusieurs le croient, aux sectes fanatiques qui provoquèrent, dans le midi de la France, quatre siècles plus tard, une trop sanglante répression.

Il nous suffit d'avoir expliqué les paroles de Grégoire II, en rectifiant l'interprétation donnée par M. l'abbé Bargès. Dans son opuscule, le savant écrivain partage aussi le sentiment de Morcelli qui attribuait aux Almohades l'extinction définitive du christianisme en Afrique. Ce que nous avons rapporté des relations des Almohades avec l'Eglise (2), nous dispense de revenir sur ce sujet. Terminons donc en regrettant que M. l'abbé Bargès ait consacré si peu de pages au vaste sujet annoncé par le titre même de son livre, sujet que ses lumières lui permettaient d'approfondir, au moyen des monuments de l'islamisme aussi bien que des sources chrétiennes.

LÉON GODARD.

(1) Prosit universæ Ecclesiæ quod multi ipsorum, Domino miserante, detecti sunt, et in quibus sacrilegiis viverent eorum confessione patefactum est. S. Leon *Serm.* 34. col. 249. Cumque ad tegendam infidelitatem suam nostris audeant interesse conventibus, ita in sacramentorum communione se temperant, ut interdum, ne penitus latere non possent, ore indigno Christi corpus accipiant. *Serm.* 42, col. 279.

(2) *Revue africaine*, n° 13. 1858.